

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : THIERS (430)
Section : AO
Feuilles(s) : 000 AO 01
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Date de l'édition : 25/11/2024
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2269Z
Document vérifié et numéroté le 25/11/2024
A Clermont-Ferrand
Par Franck PETIT
Géomètre du Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts Fonciers
Boulevard Berthelot
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
Téléphone : 04 73 43 21 54
ptgc.puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué
sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le par
géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463.

A, le

D'après le document d'arpentage dressé

Par MANGIN CEDRIC (2)

Réf. : 23.6090

Le 11/09/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

